



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lyon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire

Saint-Etienne, le 19 août 2019

L'inspecteur d'académie-directeur
académique des services
de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves

Division de l'élève

Objet : le médiateur académique

Réf : décret n°98.1082 du 1^{er} décembre 1998

Affaire suivie par

Cécile JUANICO

Téléphone

04-77-81-41-16

Télécopie

04-77-81-41-05

Courriel

ca.la42-divel@ac-lyon.fr

J'ai l'honneur de vous rappeler l'existence du réseau des médiateurs de l'Education nationale, institué par le décret cité en référence.

Un médiateur de l'Education nationale est nommé pour trois ans. Il instruit les réclamations des usagers ayant trait aux décisions prises par les services centraux du ministère.

Dans chaque académie est nommé pour un an un médiateur académique. Son existence doit favoriser une écoute attentive et respectueuse, entre les usagers et l'administration. Le médiateur académique reçoit les réclamations des usagers ayant trait à des décisions individuelles prises par les services ou les établissements de l'académie.

Toute réclamation de l'usager devant le médiateur académique n'est possible qu'après l'échec de ses démarches auprès des services ou établissements concernés. La réclamation doit être accompagnée de pièces justifiant cet échec.

Avant d'instruire la demande, le médiateur académique s'assure de ces démarches préalables.

- soit elle est injustifiée, il en informe le réclamant,
- soit elle n'est pas de sa compétence, il la transmet au service concerné en avertissant l'intéressé,
- soit elle est fondée, il émet des recommandations aux services ou établissements concernés. Il ne détient aucun pouvoir d'injonction mais le service ou l'établissement doit l'informer des suites apportées.

La saisine du médiateur n'interrompt pas les délais de recours devant les juridictions compétentes.

Le médiateur de l'académie de Lyon est :

Madame BOURNERIAS Michèle

Rectorat de Lyon

92 rue de Marseille -BP 7227-

69254 LYON CEDEX

Tél : 04.72.80.60.12

Pour l'inspecteur d'académie – directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Loire par délégation, l'inspecteur
de l'éducation nationale adjoint

Cyril THOMAS

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne
CEDEX